Avis à mettre en ligne impérativement du 7 février 2025 au 13 mars 2025 inclus

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUECommunauté de Communes du Pays de Saverne

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Monswiller

Modification no 4

Par arrêté communautaire du 30 janvier 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, qui a pour objet de:

- Mettre à jour les règlements écrit et graphique et l'OAP de la zone du Martelberg,
- ajuster la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB,
- ajuster la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions,
- simplifier les règles relatives aux implantations de clôtures sur limites séparatives et sur domaine public en zone UB,
- modifier et faciliter l'interprétation des règles relatives aux toitures en zones urbaines,
- ajuster les règles relatives aux caractéristiques des voiries en zone UB,
- ajuster les règles relatives à la hauteur en zone UX et 1AUZ pour faciliter la réalisation des dispositifs d'énergie renouvelable,
- adapter le règlement graphique par rapport à la hauteur de certains bâtiments situés en zone UXb,
- reporter les bonnes limites du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Zorn et du Landgraben sur les plans de zonage,
- mettre à jour du règlement du PLU en lien avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand Est,
- supprimer les emplacements réservés qui n'ont plus de raisons d'être,
- adapter l'OAP croquis n°3 pour la zone IAUE ZORNMATT,
- clarifier la définition de carport.

L'enquête se déroulera sur une durée de 18 jours consécutifs :

du lundi 24 février à 9h00 au jeudi 13 mars 2025 à 12h00.

Monsieur PERIN, ancien inspecteur divisionnaire de la DGFiP, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Monsieur MATOT, ingénieur en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante :

https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-monswiller

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Monswiller accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Monswiller :

- Lundi et Jeudi de 9h à 12h
- Mardi de 14h à 18h
- Vendredi de 14h à 16h45

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

Le samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 11h45 (au lieu du 1er mars)

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Monswiller les

- Mardi 25 février 2025 de 15h à 18h
- Samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 11h45
- Jeudi 13 mars 2025 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire ou suppléant et déposé en mairie de Monswiller
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, la mairie de Monswiller, sise 4 rue du Général Leclerc – 67700 MONSWILLER.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : <u>plu.monswiller@cc-saverne.fr</u>

L'autorité responsable du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller est la Communauté de Communes du Pays de Saverne représentée par son Président, Dominique MULLER et dont le siège administratif est situé au 16 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie de Monswiller au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-monswiller pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

PUBLICITE DES OBSERVATIONS

Dans le cadre du dépôt d'une observation pendant l'enquête publique :

- votre observation sera rendue publique et pourra être consultée par tous,
- votre observation peut rester anonyme.

Conformément à la **loi n° 2004-575 du 21 juin 2004** pour la confiance dans l'économie numérique les observations jugées par le modérateur à caractère manifestement illicite seront automatiquement rendues inaccessibles.

Ainsi les propos :

- portant atteinte au respect des bonnes mœurs, à l'ordre public, aux lois et réglementations en vigueur, aux droits d'autrui,
- diffamatoires envers des tiers ou en cas d'usurpation d'identité,
- violents ou incitant à la violence, injurieux, obscènes, offensants, discriminatoires, racistes ou xénophobes, pornographiques, pédophiles, révisionnistes ou négationnistes,
- et des informations personnelles concernant des tiers, des contenus commerciaux ou publicitaires, des marques déposées ou des éléments ne respectant pas la propriété intellectuelle,

Pourront être rendus inaccessibles par le modérateur.

La totalité des observations sera retransmise dans son intégralité, sans altération ni suppression, au commissaire enquêteur chargé de les examiner.

Les observations considérées par le modérateur à caractère manifestement illicite qui ne seront pas consultables seront toutefois signalées par la mention « Cette observation a été modérée ».



ARRETE DU PRESIDENT N° 04 – 2025

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller

Le Président,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 14/11/2023 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/09/2009 et le 03/12/2009, modifié le 28/07/2011, le 23/01/2014 et le 23/07/2015, mis en compatibilité le 09/12/2019 et le 28/06/2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/12/2023 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 01/02/2024 décidant d'achever la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Monswiller en date du 19/02/2024 donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, en date du 27 septembre 2024 et son avis en date du 4 novembre 2024 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 6 janvier 2025 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller dont les points de modification sont les suivants :

- Mettre à jour les règlements écrit et graphique et l'OAP de la zone du Martelberg,
- ajuster la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB,
- ajuster la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions,
- simplifier les règles relatives aux implantations de clôtures sur limites séparatives et sur domaine public en zone UB,
- modifier et faciliter l'interprétation des règles relatives aux toitures en zones urbaines,
- ajuster les règles relatives aux caractéristiques des voiries en zone UB,
- ajuster les règles relatives à la hauteur en zone UX et 1AUZ pour faciliter la réalisation des dispositifs d'énergie renouvelable,
- adapter le règlement graphique par rapport à la hauteur de certains bâtiments situés en zone UXb,
- reporter les bonnes limites du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Zorn et du Landgraben sur les plans de zonage,
- mettre à jour du règlement du PLU en lien avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand Est,
- supprimer les emplacements réservés qui n'ont plus de raisons d'être,
- adapter l'OAP croquis n°3 pour la zone IAUE ZORNMATT,
- clarifier la définition de carport.

- ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 février 2025 à 9h au jeudi 13 mars 2025 à 12h, pour une durée de 18 jours consécutifs.
- ARTICLE 3: Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 : Monsieur PERIN, ancien inspecteur divisionnaire de la DGFiP, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur MATOT, ingénieur en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- **ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est la mairie de Monswiller 4 rue du Général Leclerc 67700 MONSWILLER.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Monswiller et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi et Jeudi de 9h à 12h
- Mardi de 14h à 18h
- Vendredi de 14h à 16h45

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- Le samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 11h45 (au lieu du 1er mars)
- ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Monswiller aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7: Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-monswiller
- **ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur titulaire, ou le commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à disposition du public à la mairie de Monswiller aux jours et aux horaires suivants :
 - Mardi 25 février 2025 de 15h à 18h
 - Samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 11h45
 - Jeudi 13 mars 2025 de 9h00 à 12h00

- **ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
 - soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire ou suppléant et déposé en mairie de Monswiller
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, la mairie de Monswiller, sise 4 rue du Général Leclerc 67700 MONSWILLER.
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu.monswiller@cc-saverne.fr
- **ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.
- ARTICLE 11: Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie de Monswiller et au siège de la Communauté de Communes pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-monswiller pendant la même durée.

- ARTICLE 12: L'autorité responsable du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller est la Communauté de Communes du Pays de Saverne représentée par son Président Dominique MULLER et dont le siège administratif est situé au 16 rue du Zorhnoff, 67700 SAVERNE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.
- ARTICLE 13: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune de Monswiller et de la Communauté de Communes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur PERIN, commissaire enquêteur
- Monsieur MATOT, commissaire enquêteur suppléant
- Monsieur le Maire de Monswiller

Fait à Saverne, le 30 janvier 2025.

Le Président, Dominique MULLER.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.